

Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 17 décembre 2012

Convocation : 12/12/2012

Affichage de l'avis de réunion : 12/12//2012

Le 17 décembre 2012, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, AUPETIT Jean Pierre, ALESSANDRINI Marie Claude, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, BIGOT Michel, DEGUETTE Hervé, DUBOST Stéphane, LEMIERE Delphine, JACQUET Charles, SADOT Jackie, BOUILLY Ghislaine, MAUGER Catherine.

Absents (4) : SAMSON Pascal, THARSILE Marie-Berthe, ROMERO Sandra, -INGOUF-BIRETTE Isabelle.

Procurations (2) : Mme THARSILE Marie-Berthe a donné procuration à M. BIGOT Michel, Mme ROMERO Sandra a donné procuration à CAUCHEBRAIS Patrick.

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Hervé DEGUETTE

1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil du 15 novembre 2012.
2. Convention de sauvetage en mer : saison 2013
3. Remplacement de la "suite informatique" des logiciels Magnus par le pack « e.magnus » et décision modificative correspondante.
4. Protection sociale complémentaire des agents.
5. Affaires, questions, informations diverses.

La séance est ouverte à 20H20.

1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil du 15 novembre 2012.
Les membres du conseil sont invités à approuver le procès verbal du 15 novembre 2012.
Le procès verbal de la réunion de conseil du 15 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.
2. Convention de sauvetage en mer : saison 2013

Proposition de renouvellement de la convention de surveillance des baignades proposée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la saison 2013. (Délibération n°69/2012)

Objet de la convention : la SNSM fournira les moyens, notamment des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la collectivité

dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de cette dernière.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à signer pour 3 ans la convention de surveillance de baignades aménagées.

Pour l'année 2013, la période couverte sera du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2013 inclus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3. Remplacement de la "suite informatique" des logiciels Magnus par le pack « e.magnus » et décision modificative correspondante. (Délibération n° 70/2012)

Nous devons envisager le remplacement de la suite informatique des logiciels Magnus, logiciels de comptabilité, logiciel élection et logiciel paie afin d'être opérationnel pour la dématérialisation des procédures qui devrait intervenir prochainement.

Actuellement notre fournisseur de logiciels Magnus est « Berger Levrault ». Le syndicat mixte Manche Numérique (Conseil Général) assure l'assistance informatique.

En conservant ce même fournisseur de logiciel « Berger Levrault » nous conserverons toutes les données antérieures et la formation des secrétaires pourra être accélérée, puisque la maquette E Magnus reprend des principes de l'ancienne version.

Coût du pack E Magnus :

Investissement :

- Devis présenté par l'entreprise Berger Levrault pour l'acquisition du pack E Magnus : **3 816 HT**

Fonctionnement :

- L'assistance Manche Numérique par an : 1 031.31 € HT
- Les mises à jour de Berger Levrault par an : 1 546.97 € HT

Le problème est que le changement de logiciels nécessite le remplacement et les mises à jour de matériel.

- L'acquisition d'un serveur (Actuellement les logiciels paie, comptabilité et Elections ne sont pas en réseau)
- La mise à niveau de trois postes de travail sur 4 (mémoire et système d'exploitation)
- Le raccordement filaire de quatre postes actuellement connectés en WIFI

L'accord du conseil est sollicité pour :

- Autoriser l'acquisition du pack E Magnus pour un montant de : **3 816 HT**
- Autoriser l'acquisition d'un serveur et la mise à niveau de trois postes de travail : pour un montant maximum de 10 000 € HT.
- Autoriser le virement de crédit suivant :

Section de d'Investissement		Article	Crédit BP 2012	DM	Nouveau crédit
Dépenses	Equipement informatique	2183	16 000 €	- 2 000 €	14 000 €
Dépenses	Mobilier pour la mairie	2184	19 000 €	- 3 000 €	16 000 €
Dépenses	Acquisition de logiciels	205	5 000 €	+ 5 000 €	5 000 €

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4. Protection sociale complémentaire des agents. (Délibération n° 71/2012)

Délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociales complémentaire labellisés, Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le conseil municipal,

DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Dans le but d'intérêt social, le montant mensuel de la participation sera modulé comme suit :

Risque santé :

Situation familiale	Participation de l'employeur
Adhérent :	14.20 €
Conjoint adhérent à la mutuelle de l'agent (*)	10.26 €
Premier enfant (*)	7.63 €
Deuxième enfant : (*) (1)	4.16 €

(*) participation de la collectivité seulement pour le conjoint, le ou les enfants figurant sur l'attestation d'adhésion de l'agent.

(1) La participation s'arrête à deux enfants (Actuellement la mutuelle offre la gratuité pour les enfants au delà de deux.

Pour l'année 2013, la cotisation mutuelle sera précomptée sur le salaire de l'agent après déduction de la participation, la collectivité en échange reversera à l'organisme de protection sociale complémentaire l'intégralité de la cotisation due par l'agent.

Les années suivantes, la participation sera versée directement à l'agent sur présentation d'un document d'adhésion de l'agent à un organisme de protection sociale complémentaire labellisé.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

5. Affaires, questions, informations diverses.

5.1 : Virement de crédit relatif au budget du Clos Moisson : (délibération n°72/2012)

Virements de crédits : Conformément à la législation en vigueur les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre sont soumis au vote du Conseil Municipal. Ces virements n'affectent pas l'équilibre du budget.

Les membres du conseil sont invités à approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		Article	Crédit BP 2012	DM	Nouveau crédit
Dépenses	6475	6475	0	+ 23.00 €	23,00 €
Dépenses	Entretien de bâtiment	61522	111 816.36	- 23.00 €	111 793,36 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

5.2 : Rénovation de la Mairie :

L'enduit extérieur est contaminé par de l'amiante. Ce constat n'avait pas été identifié au moment des appels d'offres. Certains manquements de la société de contrôle DEKRA ont été constatés. Un courrier a été transmis ce jour à cette société pour une prise en charge des surcoûts prévisibles. Un constat par huissier sera engagé par la Mairie.

5.3 : Aménagement de la batterie de Nacqueville :

Suite à la sélection de trois sociétés sur dossier en CAO le 06 décembre, l'audition de ses sociétés pour le choix du titulaire aura lieu courant janvier 2013.

5.4 : Acquisition du terrain appartenant à la famille FOULON :

Le conseil municipal est informé que les services des domaines ont évalué la parcelle AC 97 d'une superficie de 5 300 m² faisant l'objet d'une réserve foncière retenue dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

5.5 : Parking à proximité de l'église :

Le terrain de boules est impraticable par temps de pluie. Un remblaiement avec drainage est nécessaire.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 17 décembre 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 5 janvier 2013 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.